

## **Bureau du Conseil Communal d'Arzier-Le Muids**



**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Communal d'Arzier-Le Muids  
Du 10 février 2020**

**Table des matières**

<b>1. Appel .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Approbation de l'ordre du jour .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 2 décembre 2019 .....</b>	<b>3</b>
<b>4. Communications du Bureau .....</b>	<b>3</b>
<b>5. Communications de la Municipalité .....</b>	<b>3</b>
<b>6. Communications des délégués-e-s auprès des associations intercommunales .....</b>	<b>5</b>
<b>7. Préavis municipal N° 02/2020 : Demande de crédit de CHF 115'000.—TTC concernant le remplacement d'un collecteur d'eaux claires ; Gare de le Muids – Ruisseau Le Bix.....</b>	<b>5</b>
<b>8. Préavis municipal N° 03/2020 : Demande de crédit de CHF 26'000.—TTC pour l'achat d'un véhicule électrique pour le service des bâtiments et déchetterie.....</b>	<b>6</b>
<b>9. Elections d'un-e membre pour la Commission de gestion et la Commission de recours en matière d'impôts et la nomination d'un-e délégué-e suppléant-e auprès du Réseau d'Accueil des Toblerones .....</b>	<b>7</b>
<b>10. Préavis municipal N° 01/2020 : Zone réservée communale (art. 46 LATC) .....</b>	<b>7</b>
<b>11. Divers et propositions individuelles.....</b>	<b>12</b>
<b>12. Annonce et préavis futurs .....</b>	<b>12</b>

## **1. Appel**

**Le Président** accueille les membres du Conseil, la Municipalité, la presse et le public.

**La Secrétaire** procède à l'appel : 41 sont présents, 7 excusés 2 absents (M. Dominique Klinkenbergh & M. Valentin Rais).

**Le Président** demande à l'assemblée de se lever en la mémoire M. Claude Mottaz pour une minute de silence.

## **2. Approbation de l'ordre du jour**

**Le Président** informe qu'il a reçu une demande de modification de l'ordre du jour de Mme la Syndique. En effet, M. Nicolas Ray aura un peu de retard, par conséquent de mettre le point 2 après le point 10. Il soumet l'approbation de l'ordre du jour modifié au Conseil Communal qui l'approuve à une large majorité.

## **3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 2 décembre 2019 .**

**Mme la Syndique** demande la modification suivante :

p. 8 : *« Elle explique que la Municipalité avait budgétisé l'achat de verres « éco-cup », réutilisables, pour la cantine. »* et précise qu'il ne s'agissait pas de verres uniquement destinés pour la cantine mais pour toutes les manifestations du village.

**M. Patrick Hübscher** demande les modifications suivantes :

p.8 : *« Par conséquent, à cause de ce déficit il y aura d'autres opérations dites comptables et cela augmentera le déficit final. »* il précise que ce n'est pas à cause du déficit qu'il y aura d'autres opérations comptables et rectifie : Par conséquent, compte tenu du déficit d'exploitation et d'autres opérations comptables cela augmentera le déficit final.

p. 8 : *« Il reviendra donc vers le Conseil en indiquant qu'il y a un dépassement de budget et qu'il va falloir voter . »* et demande de remplacer le « il » par la Municipalité.

Suite à ces modifications **Le Président** soumet l'approbation du procès-verbal modifié au vote, il est accepté à une large majorité.

## **4. Communications du Bureau**

**Le Président** informe que lors de scrutin de dimanche tout s'est bien passé. Le taux de participation était de 48% pour les objets fédéraux et de 30% pour l'élection cantonale. Il remercie les personnes qui ont participé à ce dépouillement.

Il rappelle que le délai pour modifier le règlement du Conseil est le 30 juin 2020.

## **5. Communications de la Municipalité**

**Mme la Syndique** souhaite une bonne année à l'assemblée et excuse M. Ray qui arrivera vers 21h. Concernant le personnel administratif ; M. Illic a été nommé responsable de la déchetterie et M. Obez responsable des constructions. Concernant la désaffectation du cimetière ; les travaux devront

commencer ce printemps. Elle informe que les deux véhicules commandés au mois de décembre n'ont pas été soumis à la taxe CO<sub>2</sub>. La Dacia Duster devrait arriver en mars-avril et la Toyota en avril-mai.

Les manifestations à venir sont :

- le 6 mars la réception des nouveaux habitants et des jeunes de 18 ans ;
- le 21 mars le Jardin malin organise des activités printanières ;
- le 28 mars le tournoi de Jass au CCS.

Pour finir, elle présente « l' éco-cup » qui a pu être pris sur le budget de l'années passée.

**Mme Elvira Rölli** informe que la coulée d'eau sur la route cantonale avant le village du Muids à la hauteur du chemin Fin d'Elez provient de la zone qui s'appelle le « Marais de la Vigne ». Cela fait partie des travaux de réaménagement (préavis n°3/2017) des petits ruisseaux de cette zone marécageuse. Il s'agit de revitalisation des cours d'eau et du milieu humide de la Commune.

La mise à l'enquête, concernant le puits de captage des Coteaux, pourra aller de l'avant. Elle rappelle qu'il y a une séance, le 12 février, pour présenter le projet de séparatif du quartier de la Prise. À ce sujet, elle informe que le préavis est agendé pour la séance du mois de mai. Néanmoins, en ce moment il y a deux parcelles dans ce quartier qui sont en constructions. Par conséquent, il y a des canalisations prévues pour ces séparatifs et il se peut donc que ces aménagements se fassent avant que le préavis global ne soit présenté au Conseil.

Concernant la mise en conformité du passage du Muids ( au niveau du garage du Col) , ce dernier va être remis en état par le NStCM. Il y a des nouvelles directives ferroviaires qui exigent que la Commune déplace certaines parties des canalisations, ce préavis sera présenté pour la séance de mars et il sera basé sur un devis estimatif car la Commune n'est pas maître d'ouvrage de ces travaux.

**M. Christian Dugon** informe que depuis 2008 la Commune exploite la production de chaleur du CCS en tant que chauffage à distance, réseau complété par la suite avec l'adjonction du quartier de la Caroline et sur la partie inférieure de la rue du Village à l'Auberge. Par la suite, en prévision d'une extension sur la partie supérieure, une double conduite a été installée, profitant des travaux d'aménagements. Depuis, nombre de communes se sont lancée dans l'aventure. L'expérience a démontré que les exigences environnementales poussent à plus de défis technologiques et écologiques tout en maintenant un coût de distribution de l'énergie acceptable. La Commune se trouve actuellement dans une situation critique, tant qu'en coût d'exploitation qu'en coût de renouvellement d'installation afin de répondre à ces normes de plus en plus serrées. L'opportunité de remettre ces installations à un exploitant externe, en l'occurrence la Romande énergie qui a manifesté son intérêt lors d'une visite de présentation du nouveau service intégré dans son groupe. Une nouvelle entité, parfaitement équipée et structurée pour la transformation, l'exploitation et la vente d'énergie bois. Deux des communes voisines ont adopté ce concept et la Commune a décidé d'avancer dans les négociations et ce projet sera présenté lors d'un prochain conseil, si possible en juin 2020.

Concernant les déchets, sur la reprise des papiers- cartons par « Sadec », la baisse des tarifs de reprise de ces matières sur les marchés internationaux a été plus importante que prévu à fin 2019. Ainsi, les conditions de reprises de Retripa du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 seront :

- Reprise de papier carton mélangés CHF 10.-/tonne facturé aux communes
- Le papier trier CHF 10.-/tonne crédité aux communes
- Carton trié CHF 10.-/tonne facturé aux communes

**M. Patrick Hübscher** souhaite faire une communication au sujet du financement de la facture sociale (annexe 1).

## **6. Communications des délégués-e-s auprès des associations intercommunales**

**M. Christian Brügger pour l'APEC** se réfère à un article paru dans le « 24heures » sur la nouvelle STEP (station d'épuration) à 98 millions et informe qu'il a pris l'article avec lui (annexe 2). Il informe que les prochaines séances se tiendront le 7 mai et le 26 novembre.

**Mme Jacqueline Burbidge Rainsley pour l'AISGE** n'a pas de communications.

**Mme Fanny Weinmann pour le RAT** n'a pas de communications.

**M. François Esselborn** pour la Commission du Feu St-Cergue - Arzier-Le Muids et du Conseil Intercommunal de l'Association SDIS Nyon-Dôle informe que lui-même et Mme Rölli se sont rendus à deux rapports d'activités ; le 10 janvier pour le site de St-Cergue et le 20 janvier pour le site de Nyon. Il indique que pour la région SDIS Nyon Dôle il y a eu 555 interventions en 2019. Principalement à cause des inondations du 15 et 30 juin. Il y a eu 24 interventions sur la Commune et 28 sur la commune de St-Cergue. Il informe que le rapport détaillé se trouve à disposition sur l'extranet.

**M. Phillipe Esseiva** pour le Conseil intercommunal du Conseil Régional (annexe 3).

## **7. Préavis municipal N° 02/2020 : Demande de crédit de CHF 115'000.—TTC concernant le remplacement d'un collecteur d'eaux claires ; Gare de le Muids – Ruisseau Le Bix**

La Municipalité ne souhaite pas apporter d'informations complémentaires.

**M. Jean-Marie Weyer** lit les conclusions du rapport de la Commission des finances qui propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal n°02/2020 tel que proposé par la Municipalité.

**M. Hervé Grossrieder** lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc qui propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal n°02/2020 tel que proposé par la Municipalité.

**M. Denis Berger** revient aux problèmes d'eau évoqués par Mme Rölli sur le « Marais de la vigne ». Il informe que quelques propriétaires ont été contactés par l'Etat et par un bureau d'ingénieur à Genève pour refaire cette zone. Il demande s'il serait possible de regrouper ces projets.

**M. Elvira Rölli** rejoint cette idée et informe que la Municipalité s'était posé la question. Néanmoins, les directives cantonales ne répondent pas au désir financier et logique de la Municipalité et chaque projet doit être traité séparément.

**M. Denis Berger** ajoute qu'il a été surpris que ce soit un bureau d'ingénieur de Genève qui travaille sur ce dossier.

Il n'y a plus de commentaires, le Président soumet le préavis au vote.

<b>Le Préavis N° 02/2020 est accepté par 38 oui, 1 non et 0 abstention</b>
--

**8. Préavis municipal N° 03/2020 : Demande de crédit de CHF 26'000.—TTC pour l'achat d'un véhicule électrique pour le service des bâtiments et déchetterie**

La Municipalité ne souhaite pas apporter d'informations complémentaires.

**M. Vincent Grandjean** lit les conclusions de la Commission des finances qui propose au Conseil d'accepter le préavis n°03/2020 tel que proposé par la Municipalité.

**Mme Natacha Ruffet** lit les conclusions de la Commission ad 'hoc qui propose d'accepter le préavis n°03/2020 tel que proposé par la Municipalité.

**M. Denis Berger** est surpris de la remarque dans le rapport, datée du 22 janvier, de la Commission ad 'hoc et lit: « *La commission constate que l'installation de la borne de recharge n'apparaît pas dans le devis, mais selon les représentants de la commune, sera couverte dans la provision des divers et imprévus.* ». En date du 6 janvier, dans les propositions de la Municipalité, dans la rubrique divers et imprévus on retrouve le chiffre de CHF 2'691, il ne comprend pas la liaison entre la Municipalité et la Commission ad 'hoc. Il fait remarquer que le prix d'achat de base du véhicule proposé par un conseiller lors de la dernière séance était meilleur marché. Il pense que le véhicule proposé est cher par rapport à un véhicule à essence et se demande si les CHF 2'691 ne serait pas le prix, pour un véhicule standard, d'essence pour une saison.

**M. Ivané Ohanessian** explique que la Municipalité a réfléchi aux différentes questions d'exploitation comme la question de recharge du véhicule et de température. La Municipalité a décidé de stationner la voiture au CCE en dehors des heures de services. Les options retenues ont été la location de la batterie et l'achat d'un chargeur de grande puissance. Ce qui manquait dans le devis était l'installation électrique du chargeur dans le bâtiment et ce dernier pourrait être inclus dans les imprévus. Du point de vue du coût global, la Commission pense que le coût d'acquisition et les frais d'électricité pour la recharge seront certainement inférieur au coût du combustible. La Commission salue la décision de la Municipalité de suivre les désires du dernier conseil mais reste convaincue que l'exemple donné par la Municipalité n'est qu'une goutte d'eau dans la mare du carbone. Selon sa conclusion de la réunion de décembre, il était question de rédiger un postulat à l'attention de la Municipalité, pour mener une réflexion de fond quant à la promotion d'une mobilité plus verte dans la Commune. Ceci signifie un effort non seulement de la part de l'administration communale mais également de tous les habitants de la Commune. Il informe que le postulat a été remis au bureau et sera débattu en fin de séance dans les divers.

**M. Denis Berger** est persuadé que vu l'altitude à laquelle la Commune se trouve elle n'est pas prête de faire des tests sur des véhicules électriques et informe qu'il n'est pas favorable à cet achat.

**M. Philippe Esseiva** souhaite féliciter la capacité de réaction de la Municipalité qui a pu présenter ce préavis dans les plus brefs délais.

**M. Christian Dugon** revient sur la rubrique « divers et imprévus » et explique qu'il était difficile de prévoir les coûts engendrés pour l'installation de la recharge, par conséquent cette réserve a été créée.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet le préavis N°3/2020 au vote.

<b>Le Préavis N° 03/2020 est accepté par 29 oui, 4 non et 6 abstentions</b>
---

**9. Elections d'un-e membre pour la Commission de gestion et la Commission de recours en matière d'impôts et la nomination d'un-e délégué-e suppléant-e auprès du Réseau d'Accueil des Toblerones**

**Le Président** passe à l'élection d'un-e membre pour la Commission de gestion et attend des propositions.

**M. Bernard Nicolet** propose M. Nicolas Vout.

**M. Nicolas Vout** fait remarquer qu'il est membre de la Commission de recours en matière d'impôts et demande s'il est possible d'être membre des deux commissions en même temps. La réponse est oui, il remercie l'assemblée et accepte la proposition.

**M. Vincent Grandjean** propose M. François Esselborn qui accepte la proposition.

**Le Président** passe au vote à bulletin secret, à la suite du dépouillement M. Nicolas Vout est élu par 31 voix.

**Le Président** revient à l'article 40b du Règlement du Conseil explique que selon celui-ci un membre du Conseil ne peut pas faire partie soit de la Commission des finances, de gestion ou d'une commission thématique ; à savoir la Commission de recours en matière d'impôts ou d'urbanisme.

**M. Nicolas Vout** accepte son nouveau rôle en tant que membre de la Commission de gestion et démissionne de la Commission de recours en matière d'impôts.

**Le Président** informe qu'à l'ordre du jour du prochain conseil il y aura l'élection d'un-e membre de la Commission de recours en matière d'impôts .

**M. Pascal Voutat** propose de procéder à l'élection ce soir.

**Le Président** soumet l'ordre du jour modifié à l'assemblée qui l'accepte. Il procède à l'élection de deux membres de la Commission de recours en matière d'impôts.

**M. Alessandro Gassman** se porte candidat.

**M. Philippe Esseiva** propose M. Denis Berger qui décline la proposition.

**Mme Sylviane Jaquet** propose M. Olivier Badan qui accepte la proposition.

**M. Alessandro Gassman** et **M. Olivier Badan** sont élus par acclamation.

**Le Président** passe à l'élection d'un-e délégué-e suppléant-e auprès du Réseau d'Accueil des Toblerones.

**Mme Fanny Weinmann** propose Mme Gwendoline Nydegger qui accepte la proposition.

**Mme Gwendoline Nydegger** est élue par acclamation.

**10. Préavis municipal N° 01/2020 : Zone réservée communale (art. 46 LATC)**

La Municipalité ne souhaite pas apporter d'informations complémentaires.

**M. Flavio Boscardin** lit les conclusions du rapport de la Commission d'Urbanisme qui propose d'accepter le préavis municipal N°01/2020 tel que proposé par la Municipalité.

**M. Pascal Voutat** revient sur le texte et lit : « *La zone réservée répond à un intérêt public prépondérant (redimensionnement de la zone à bâtir largement surdimensionnée) et elle est conforme au principe de proportionnalité par son effet de gel temporaire de toute construction susceptible d'accroître le surdimensionnement et de toute construction de nature à entraver l'établissement du futur PGA.* » Ce texte est fait pour éviter qu'il y ait une construction non habitable sur une parcelle dézonable. Dans le district il y a plusieurs communes qui sont en zone réservée. Parmi ces communes il y en a qui ont décidé que toutes constructions de plus de 5 mètres de la maison, que ce soit un garage, une piscine ou une cabane de jardin, soient stoppées. Puis, il y a d'autres communes, qui sont en zone de réserve, qui ouvre la discussion suivant le projet. Comme il y a les deux cas dans le district il voudrait savoir comment cela va se passer dans la Commune. Il est pour cette zone de réserve mais contre de tout bloquer sans s'intéresser au projet présenté.

**M. Nicolas Ray** présente ses excuses pour son retard. Il se réfère à l'article 3 alinéa 1 et lit : « *Toutes nouvelles constructions sont interdites, à l'exception des dépendances de peu d'importance ( par exemple : garage, piscine, pool house, cabane de jardin) au sens de l'article 39 LATC, situé à moins de 5 mètres du bâtiment principal* ». En effet, il y a des parcelles très allongées sur la Commune et il fallait mettre une règle pour la dimension. Il rappelle qu'actuellement la règle est de trois mètres.

**M. Pascal Voutat** pense que cette règle de 5 mètres est arbitraire. Il pense que la Commune devrait se poser la question si le projet en question va empêcher le dézonage au sens de l'article 46 de LATC. De plus, la loi ne demande pas de fixer à 5 mètres mais d'empêcher tout ce qui n'est pas dézonable.

**M. Nicolas Ray** explique que l'objectif principal de la Municipalité était d'éviter l'arbitraire et laisser la libre appréciation à la Municipalité est justement arbitraire. La volonté a été de fixer des règles que tout le monde puisse appliquer sans avoir à se poser des questions à savoir si la Municipalité penserait que cela pourrait avoir un effet ou pas. L'arbitraire introduit un flou juridique qui est compliqué pour la Municipalité et qui peut faire l'objet d'appel. Une telle phrase dans ce règlement est une voie royale à faire des recours, ce que la Municipalité souhaite absolument éviter. Plus le règlement sera clair et précis moins il y aura de risque d'arbitraire et de tomber dans ces procès que le Municipalité souhaite éviter durant cette période. Il ajoute que c'est que pendant une période déterminée, certains disent 8 ans, et il pense que l'on peut vivre sans pool house durant 8 ans si l'on regarde l'intérêt supérieure qui est celui de l'ensemble de la Commune. Il répète, la volonté de la Municipalité est d'éviter l'arbitraire et pour lui il n'y a rien de plus l'arbitraire que d'introduire un article qui dit de laisser à libre arbitre à la Municipalité.

**M. Didier Hermann** entend la notion d'arbitraire mais il fait remarquer que lorsqu'on a un terrain de 1'500 m<sup>2</sup> et de devoir construire une piscine à moins de 5 mètres du bâtiment principal n'est pas forcément adapté. Il demande si, pour les piscines, il n'y aurait pas d'autres phrases à rajouter.

**M. Nicolas Ray** rappelle qu'il s'agit d'un règlement qui est de la responsabilité du Conseil communal. Il peut être amendé et modifié. Cependant, dans ce cas, ce dernier devra être reposé à l'enquête publique avec des possibilités d'oppositions, puis de repasser en séance de conciliation et de revenir au Conseil communal pour acceptation. Il souligne que si le Conseil souhaite déposer un amendement au règlement il en a le droit.

**M. Eric Jaquet** souhaite savoir quel est le cheminement de cette zone de réserve.

**M. Nicolas Ray** explique qu'il y a deux processus en parallèle qu'il ne faut pas confondre. Il y a le processus de la zone de réserve qui est le sujet ce soir. Si elle est acceptée aujourd'hui elle restera en vigueur jusqu'à l'entrée en force du prochain PGA. C'est-à-dire, tant que le nouveau PGA n'est pas rentré en force, la zone de réserve reste active. En ce qui concerne le PGA, une nouvelle version est partie au Canton il y a environ trois semaines. La Municipalité a déjà eu un premier retour du Canton qui leur a fixé les premières séances de travail. La Municipalité va avoir des séances bilatérales avec différents services du Canton qui vont leur adresser leurs observations sur la proposition de PGA. Suite à quoi la Municipalité va modifier le PGA jusqu'à ce que le Canton lui fasse part que ce dernier est conforme à la législation de droit supérieur. À ce moment, le PGA sera déposé à l'enquête publique pendant 30 jours. Au terme des 30 jours les éventuelles oppositions devront être traitées par le bureau technique de la Commune. Les opposants seront reçus dans les séances de conciliations, puis le préavis, qui contiendra un contenu similaire de celui de ce jour, c'est-à-dire un résumé de l'ensemble des oppositions ainsi que les propositions de réponses, sera soumis au Conseil. Si le préavis est accepté, l'ensemble du dossier repart au Canton et le SDT (Service du développement du territoire) lèvera les oppositions. Concernant le planning, il explique que l'objectif de la Municipalité est que le Conseil puisse se prononcer sur ce nouveau PGA pendant cette législature car les municipaux souhaitent éviter qu'une nouvelle municipalité et un nouveau Conseil communal commence sa première séance en septembre par voter un PGA qui va impacter la vie de la Commune pendant au moins 30 ans. Concernant la durée des périodes de recours, deux ans ou trois ans selon la volonté, les capacités et la qualité des oppositions. Si le règlement est approuvé par le Canton, la procédure sera relativement rapide. Il est clair que si le Conseil refuse le PGA la procédure sera prolongée d'une année ou deux de travail.

**M. Vincent Grandjean** rappelle que ce soir le Conseil va voter une zone de réserve et le règlement qui va avec qui doit être envoyé au Canton. Il imagine que ce règlement a été fait sur des bases qui viennent du Canton. Dans le cas où le Conseil change le règlement, ce dernier repart au Canton. Il demande ce qui se passe si le Canton le refuse et qu'est ce qui se passe s'il n'y a pas de zone de réserve qui est votée du tout.

**M. Nicolas Ray** explique que dans le cas où le Conseil modifie le règlement le Canton va le réétudier et rendre un préavis. Ce dernier sera en même temps que l'enquête de 30 jours du PGA. Il faudra repasser le règlement à l'enquête de 30 jours. Si la Commune essaye quand même de passer à l'enquête de 30 jours le Canton pourra déposer une opposition et refusera de valider le règlement. Pendant ce temps, la zone de réserve est valide. Cette dernière a une compétence spéciale, qui a été votée par le Grand conseil, à partir du jour où elle a été déposée à l'enquête elle prend effets sauf si le Conseil refuse la zone de réserve. Dans ce cas, la zone de réserve saute et c'est l'ancien PGA qui entre en vigueur.

**M. Vincent Grandjean** fait remarquer, par rapport à l'ancien PGA, que le Canton avait déterminé que la Commune était surdimensionnée. Cela impliquerait qu'à chaque fois que quelqu'un voudrait mettre un projet à l'enquête le Canton ferait opposition.

**M. Nicolas Ray** explique que le PGA actuel est contraire au droit de rang supérieur. La Commune est en sur-dimension par rapport à ce qui reste comme potentiel à construire et la Commune ne peut pas aggraver la situation. D'un autre côté la Commune ne peut pas refuser une mise à l'enquête. Si le Conseil refuse le préavis de ce soir, n'importe qui peut venir avec une demande de mise à l'enquête. Cela implique que la Municipalité doit mettre le projet à la mise à l'enquête pendant 30 jours, elle doit traiter les oppositions puis pour finir envoyer une lettre au propriétaire l'informant que le permis de construire est refusé, car la Commune est en surdimensionnement, et que sa parcelle sera mise en zone de réserve. Comme il est possible de faire un deuxième recours la Municipalité devra la traiter. Il souligne qu'il s'agit d'un travail énorme pour chaque permis de construire pour finalement arriver au

même résultat, c'est-à-dire la mise en réserve, mais cette fois-ci parcelle par parcelle. C'est cela que la Municipalité souhaite éviter via cette zone de réserve. La Commune ne peut plus construire tant que le PGA n'est pas remis au goût du jour. Il ajoute que le Canton a posé trois parcelles en zone de réserve et la Municipalité souhaite éviter de se faire mettre sous tutelle. L'idée de la zone de réserve telle que présentée ce soir est d'éviter du temps et de l'argent et faire le tout en une fois et de se concentrer sur ce qui est vraiment important, c'est-à-dire la réécriture du PGA.

**Mme Sylviane Jaquet** demande à quelle page se trouve le règlement qui va être voté ce soir. Est-ce celui en bas du plan ? Elle fait remarquer qu'il faut une loupe pour le lire et qu'elle a dû aller sur l'ordinateur pour le lire. Elle pense qu'il aurait fallu le mettre sur une feuille A4 car il s'agit d'un règlement important qui va être voté. Elle a l'impression qu'il y a des personnes qui sont prises en otage car la Commune est en surdimensionnement et que le jour où le PGA sera accepté plus personne ne pourra construire quand même.

**Mme Elvira Rölli** explique qu'il faut faire une différence entre parcelle vierge et parcelle déjà construite. Si la zone réservée est refusée ce soir, cela implique que l'ancien PGA reste en vigueur, qui veut dire que tous projets sur une parcelle vierge sera mis à l'enquête 30 jours et pourra être mise en zone de réserve par le Canton. Pour les transformations sur une maison, le Canton ne mettra pas la parcelle en zone de réserve.

**M. Nicolas Ray** précise que si la transformation provoque un agrandissement de la zone habitable, donc aggrave le surdimensionnement, il craint que le Canton puisse passer la parcelle en zone de réserve. S'il s'agit d'une rénovation qui ne change pas la surface habitable il n'y a pas de problèmes. La zone de réserve permet de rénover une habitation existante en restant dans le volume existant et ne permet pas de faire des constructions qui augmentent la surface habitable.

**M. Flavio Boscardin** précise qu'il est possible d'augmenter la surface habitable de 49 m<sup>2</sup>, dans le volume existant du bâtiment.

**M. Eric Jaquet** revient sur le fait que jusqu'en 2036 la Commune a le droit d'arriver à 3'050 habitants. Il pense qu'aujourd'hui, avec toutes les constructions en cours, la Commune compte plus de 2'500 habitants. Il aimerait savoir quelle est la projection de nombre d'habitants quand les constructions en cours seront terminées et combien de nouveaux habitants le règlement autorisera jusqu'en 2036.

**M. Nicolas Ray** explique que dans le calcul du Canton, tous les permis délivrés sont pris en compte comme étant déjà construits.

**M. Eric Jaquet** demande des précisions quant au chiffre du tableau en page 18 ; en 2016, il y a 2'565 habitants et en ajoutant 485 cela donne 3'050.

**M. Nicolas Ray** explique que la loi dit que la Commune a le droit à un taux de croissance de 0.75% par année hors centre et de 1.5 % par année dans le centre. Dans le premier tableau, le calcul a été de prendre le nombre d'habitants en 2015 et de multiplier ce chiffre par 1.5% et 0.75% pour déterminer la population maximale admise en 2036, soit 3'050. Le tableau en page 19 prend en compte tous les permis de construire et tous ce qui reste comme parcelle constructible pour arriver au chiffre de 483 habitants au centre et 764 habitants hors centre potentiels.

**M. Nicolas Vuille** pense, d'après les explications qu'il a reçu ce soir au niveau du pouvoir décisionnel du Canton, que le Conseil fait un vote de courtoisie.

**Mme la Syndique** explique qu'il ne s'agit pas d'un vote de courtoisie. Les municipaux prennent une responsabilité face à la situation actuelle et de prendre cette décision n'a pas été facile. Les chiffres leurs sont donnés et le PGA définitif ne peut pas encore être prêté car les phases de négociations avec le Canton ne sont pas terminées. La Municipalité va essayer de maintenir certaines zones et d'avoir une véritable vision pour la Commune à l'avenir.

**M. Nicolas Vuille** pense que la Municipalité a autant peu de choix que le Conseil.

**M. Nicolas Ray** rappelle que l'ensemble de l'assemblée a prêté un serment ; notamment celui de respecter la loi. Il y a des lois au niveau fédérale qui s'appelle la LAT et au niveau cantonal elle s'appelle la LATC.

**M. Hervé Grossrieder** explique, en tant que membre de la Commission d'urbanisme, que cette zone de réserve est indispensable. En effet, dans le cas où elle n'est pas mise en place le Canton empêchera toutes constructions jusqu'en 2036.

**M. François Esselborn** revient au calcul du chiffre de surdimensionnement et fait remarquer que ce dernier est calculé au 31.12.2015. Il demande si les futurs habitants des constructions en cours sont compris dans ce chiffre.

**M. Nicolas Ray** lui répond que la croissance autorisée est calculée par rapport à la situation de 2015 car la loi dit que c'est l'année de référence. On applique un taux de croissance de 1.5% et 0.75% quel que soit l'année de référence. En 2016, les nouveaux habitants entre 2015 et 2016 ont été déduits des droits potentiels, notamment la différence entre 2'506 et 2'565. Entre 2015 et 2016 il y a eu 60 personnes nettes , c'est-à-dire en comptant les départs et les arrivées, de plus dans la Commune. Les réserves que la Commune avait le droit d'utiliser jusqu'en 2036 ont été diminuées de 60 en une année.

**M. Pascal Voutat** demande entre 2016 et 2020, de combien de droits potentiels il faudrait encore déduire si ces derniers ne sont pas pris en compte dans le tableau.

**Mme la Syndique** indique ,sous réserve car il ne s'agit pas de chiffres définitifs, qu'au 31.12.2019 la Commune comptait 2'218 habitants.

**M. Frédéric Boy** ajoute que cette zone de réserve n'est pas un vote de courtoisie mais un acte fort et politique qui montre au Canton que la Commune souhaite régler les problèmes et se mettre en conformité avec la loi. Il va également permettre à la Municipalité de faire un travail de fond sur le nouveau PGA. Il pense qu'il y a beaucoup de problèmes qui peuvent se rajouter si le Conseil ne vote pas cette mise en zone de réserve.

**M. Denis Berger** est dérangé par le terme dans le préavis « zone réservée », surtout par le mot « réservée ». Il remercie le travail de la Commission d'Urbanisme qui a relevé beaucoup de points. Il a peur, en cas de refus ce soir, que le Canton prenne beaucoup plus de temps pour répondre. Il demande à la Municipalité de tenir compte de la synthèse et de la conclusion du rapport de la Commission d'urbanisme.

**M. Nicolas Ray** rassure M. Berger en lui informant que l'avis de la Commission d'urbanisme a été inclus dans les travaux dès le départ. Le terme « zone réservée » a été pris de la loi. Il informe également que la première version du calcul de la LAT avait comme année de référence 2008, il laisse l'assemblée imaginer quel serait le surdimensionnement si cette base n'avait pas été repoussée à 2015.

**M. Eric Jaquet** demande si la Municipalité à connaissance d'une autre commune qui aurait mis son territoire en zone de réserve il y a deux ou trois ans.

**M. Nicolas Ray** cite la commune de Froideville qui est en zone de réserve et qui travaille sur son PGA.

**M. Frédéric Boy** souhaite terminer avec quelques éléments positifs; les fonctionnaires appliquent la loi comme 1+1 fait 2. Le fait que la Commune prenne une décision positive ce soir serait un élément positif pour les fonctionnaires et pour les politiciens du Canton. Deuxièmement, il n'y a pas de limite des droits de construire sur les terres agricoles sur la Commune. La mise en réserve est le seul moyen d'être équitable envers tout le monde pour une période transitoire qui permettra à la Municipalité de faire son travail pour le PGA. Cela redonnera la main à la Municipalité donc à tout le village pour garder la maîtrise du développement de la Commune.

Il n'y a plus de commentaires, le Président soumet le préavis n°01/2020 au vote.

<b>Le Préavis N° 01/2020 est accepté par 31 oui et 8 abstentions</b>
--

### **11. Divers et propositions individuelles**

**M. Ivané Ohanessian** lit le postulat « Postulat pour la promotion d'une mobilité plus verte dans la Commune » (annexe 4).

**Le Président** demande à l'assemblée si ce postulat est soutenu par au moins 5 conseillers, il ne l'est pas. Il remercie M. Ohanessian pour son postulat qui a été entendu mais pas approuvé par le Conseil.

**M. Denis Berger** fait remarquer que le cheminement à la déchetterie en hiver pose problèmes notamment sur les bordures. Il demande s'il est possible de mettre du tout-venant afin de remplir ces bordures.

**M. Christian Dugon** en prend note.

**M. François Esselborn** demande de faire rétablir le potelet vers la barrière au CCM.

### **12. Annonce et préavis futurs**

**Mme la Syndique** annonce que lors de la prochain séance les préavis suivants seront présentés ; un pour la réfection de la chaussée de la route cantonale traversant le village d'Arzier-Le Muids, un pour la mise en conformité de la canalisation communale des eaux claires sous le passage à niveau de la route cantonale de Le Muids et un préavis sur un piège à balles du stand de tir.

Il n'y a plus de questions ni de commentaires, le Président clôt la séance.

La séance est levée à 22h20

Le Président  
Christophe Patarin

La Secrétaire suppléante  
Linn Zenoni